

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 19 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 12 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, GUILLET Noël, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes DOUX Annie, SURREAUX Isabelle et THOMAS Nadia

Absents : Mme AUTET Gwénaëlle, MORINEAU Émilie, PETIT Mélissa et Mrs DENIS-PERRIERE Cyrille, LEROYER Clément

Pouvoir : Mme PETIT Mélissa donne pouvoir à Mme DOUX Annie

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 22 août 2024,
- Délibération n°20240919-01 Suivi et évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque
- Délibération n°20240919-02 Construction préau à l'école – Demande de subventions
- Délibération n°20240919-03 Décision modificative – Budget photovoltaïque emprunts
- Délibération n°20240919-04 Tarifs colombarium
- Délibérations n°20240919-05 et n°20240919-06 Augmentation d'échelons pour 2 agents contractuels en CDI
- Délibération n°20240919-07 Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 AOUT 2024

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20240919-01 – Suivi et évaluation de l'exploitation de l'installation photovoltaïque

Suite à la visio avec Mr MAJAULT du CRER à 20h pour avoir des explications du devis proposé concernant la prestation du suivi et d'exploitation de l'installation photovoltaïque sur l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **REFUSER** le devis du CRER.

2/ Délibération n° 20240919-02 – Construction d'un préau à l'école – Demande de subvention

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de construction d'un préau à l'école, elle présente les différents devis prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **RETENIR** les entreprises suivantes :
 - SAS LAIRAULT Anthony de Blanzay (86400) pour la maçonnerie et la couverture d'un montant de 3 951.80 € HT soit 4 346.98 € TTC
 - ENTREPRISE TARDIVAU de Blanzay (86400) pour la charpente et les menuiseries d'un montant de 7 550.00 € HT soit 9 060.00 € TTC.

Madame le Maire présente le plan de financement qui serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (en HT) :

Coût de travaux :	11 501.80 €
ACTIV 80% :	9 201.44 €
Autofinancement de la Commune 20% :	2 300.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au plan de financement présenté,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à **DEPOSER** la demande de subvention auprès du Département.

3/ Délibération n° 20240919-03 – Décision modificative n°1 – Budget photovoltaïque - Emprunts

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après concernant le paiement des échéances du prêt photovoltaïque sur les intérêts. Elle propose les écritures suivantes :

⇒ Section de Fonctionnement – Dépenses

- 23 – Virement à la section d'investissement : - 1 040.00 €
Chapitre 66 – charges financières

⇒ Section d'investissement – Recettes

021 – Virement section d'investissement – 1 040.00 €

Dépenses :

Chapitre 020 dépenses imprévues - 1 040.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative proposée.

4/ Délibération n° 20240919-04 – Tarifs columbarium

Madame Le Maire donne lecture des tarifs du columbarium, et fait part au Conseil Municipal de l'installation d'une plaque granit au jardin du souvenir afin que les personnes ayant dispersé des cendres puissent installer une plaque de granit noir fin.

Madame Le Maire informe que la mairie a payé 10 plaques, ce sera aux personnes de venir les acheter en mairie et ensuite de prendre contact avec des pompes funèbres pour la gravure et installation de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs suivants *à compter du 20 septembre 2024* :
 - Pour 15 ans : 300.00 €
 - Pour 30 ans : 500.00 €
 - Dispersion au jardin du souvenir :
 - Gratuit pour les personnes ayant acheté une case du columbarium auparavant
 - 50.00 € pour les autres.
 - 20.00 € la plaque granit noir fin 12 x 6 x 1ep

5/ Délibération n° 20240919-05 – Modification de la rémunération de Mme Déborah BLANCHARD agent contractuel en CDI

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Déborah BLANCHARD a été engagé par la commune de Blanzay à raison de 34 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'ATSEM, elle indique que Mme Déborah BLANCHARD est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressé ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour les raisons suivantes citées ci-dessus, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 6^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- ↳ **ACCEPTER** la modification de la rémunération du contrat de Mme Déborah BLANCHARD à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
 - ↳ **ACCEPTER** que la rémunération soit portée à 6^{ème} échelon du grade de Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'avenant au contrat.

6/ Délibération n° 20240919-06 – Modification de la rémunération de Mr Jean-François UVETEAU agent contractuel en CDI

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Jean-François UVETEAU a été engagé par la commune de Blanzay à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions de cantinier, elle indique que Mr Jean-François UVETEAU est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressé ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressé ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, pour les raisons suivantes citées ci-dessus, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 7^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- ↳ **ACCEPTER** la modification de la rémunération du contrat de Mr Jean-François UVETEAU à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

- ↳ **ACCEPTER** que la rémunération soit portée à 7^{ème} échelon du grade de Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
AUTORISER Madame Le Maire à signer l'avenant au contrat.

264

7/ Délibération n° 20240919-07 – Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- **Parc floral de la Belle de Magné,**
- **Site du Cormenier de Champniers,**
- **Iles de Payré,**
- **Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,**
- **Site de l'abbatiale de Charroux,**
- **Abbaye de Valence à Couhé,**
- **Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux,**
- **Gîte de Blanzay.**

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDERANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDERANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arborétum pour Voulême ;

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Epicerie

Il faut nettoyer la face nord.

Réouverture le 1^{er} octobre 2024

Fête du 31 août 2024

Bonne participation, satisfaction des associations.

Rentrée des classes 2024-2024

60 élèves, installation de la fibre.

Invitation de La Poste

Jeudi 26 septembre 2024 à 17h45 pour visite des locaux.

Repas des aînés

Dimanche 6 octobre 2024 thème espagnol.

Randonnée gourmande

29 septembre 2024.

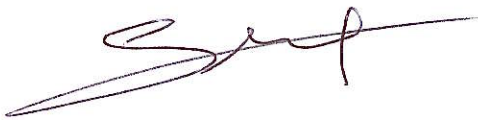
Concert organisé par les Donneurs de Sang Bénévoles

4 octobre 2024 dans l'église avec 2 chorales.

La séance est levée à 22h17

Prochaine réunion : 17 octobre 2024

Blanzay, le 17 octobre 2024

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	---

